



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°160  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE  
D'OUVERTURE DE « SCHOELCHER EN FETE » LE SAMEDI 19 JUILLET  
2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le jeudi 03 juillet 2025 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de « Schœlcher en fête » sur le territoire de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le samedi 19 juillet 2025, le parking situé face à l'hôtel de ville, le parking situé derrière l'hôtel de ville à la rue Emilius LOVINCE, et le parking du bourg jouxtant les terrains de pétanque, sont interdits au stationnement de 5h à 22h.

Dérogation sera donnée aux services municipaux et aux invités.

Le stationnement est interdit de 5h à 22h au boulevard du bord de mer dans sa portion comprise entre l'ex bar DALMASIE et la maison RAUMEL.

Pour le défilé des personnalités, des invités et des associations :

La circulation est interdite de 17h30 à 18h30 à la rue Victorius DESIRE et réglementée de 17h30 à 19h selon le parcours suivant : Rue Fessenheim – Rue Emilius LOVINCE – Voie de jonction entre la rue Emilius LOVINCE et le Boulevard du bord de mer – Boulevard du bord de mer à contre-sens – arrivée ponton du bourg.

La circulation est interdite au boulevard ALLEGRE de 5h à 22h - dérogation sera donnée aux services municipaux, aux invités et aux services d'intervention et de secours.

Le stationnement sera interdit à la rue Victorius DESIRE de 5h à 19h dans sa portion comprise entre la rue de l'église et la rue Fessenheim.

**Article 2 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

(Suite Arrêté n°...160...)

**Article 3 :**

La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Schoelcher le,  
Le Maire,

Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE



10 JUL. 2025